



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 17 septembre 2025
Date d'affichage/publication : le 17 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de membres présents : 28
Absent : 0

Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Zohra EL BASRI, Monsieur François MORTIER, Madame Nathalie TOP, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE adjoints au maire ; Madame Irène FERENC, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Pascale DE METS, Madame Manuela DE FREITAS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Valérie SELOSSE, Madame Técla MENAGER, Monsieur Nicolas LEDRUE, Monsieur Marco GIGANTE, Monsieur François DESBOUVRIES, Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Francis PILLOIS, Madame Maryse LEGROS, Monsieur Gaëtan JEANNE, Monsieur Francis MENAGER, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ, Monsieur Frédéric PAUWELS, Monsieur Michel BLONDEEL conseillers municipaux.

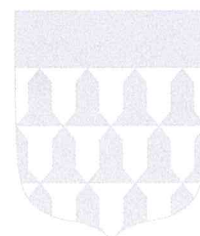
Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Christophe HANCQ, Monsieur Amaury METGY, Madame Julie QUEVA, Madame Claude PRINCE, Madame Séverine RASSON.

Absents n'ayant pas donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Monsieur François MORTIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *



PERSONNEL MUNICIPAL (4.1)

Attribution de l'indemnité de maniement de fonds aux régisseurs et suppléants

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 modifié, pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, selon lequel l'indemnité de maniement de fonds est désormais cumulable avec le RIFSEEP,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 4 septembre 2025,

Après examen en commission « Finances RH Administration Générale et Développement économique », il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : Il est institué, au profit des régisseurs titulaires et suppléants désignés par arrêté du Maire, une indemnité de maniement de fonds, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 2 : Le montant individuel de cette indemnité sera fixé par arrêté du Maire, dans la limite des taux maximums prévus par l'arrêté du 28 mai 1993, et sera versé tant que l'intéressé exercera les fonctions de régisseur ou de suppléant. Ledit versement pourra être cumulé avec le RIFSEEP, conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 août 2015 modifié par l'arrêté du 21 janvier 2025.

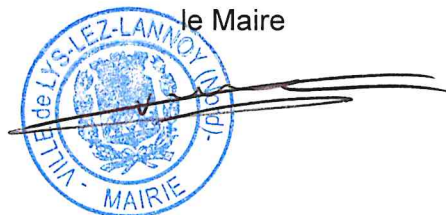
Article 3 : Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération sont inscrits au budget communal.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité des membres présents

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Charles-Alexandre PROKOPOWICZ

le Maire



Le secrétaire de séance

François MORTIER

